

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 08 septembre 2025

Le 08 septembre 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 / Quorum : 8

Etaient présents : 11 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, Sandra SALVATGE, Sophie TOINET-MARECHAL.

Absents excusés : 4 membres : Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER), Kristine KASTRATI, David ROUSSET (procuration à Christelle ROUSSET), Philippe ZABE (procuration à Sandra SALVATGE).

Date de la convocation : 02 septembre 2025.

Secrétaire de séance : Aline LEGENDRE.

Madame la Maire annonce la démission de deux conseillers municipaux :

- Monsieur Yannick MORETTON a envoyé le 20 août 2025 à la Mairie sa lettre de démission du Conseil Municipal d'Etrembières.  
Aussi, Monsieur Vincent GARCIN, 3<sup>e</sup> personne inscrite sur la liste de Monsieur Yannick MORETTON, et 1<sup>ère</sup> personne non-élue de cette liste lors du scrutin des élections municipales en date du 28 juin 2020, a été appelé à siéger au Conseil Municipal. Pour l'instant, il n'a pas répondu.
- Monsieur Dominique DESSEAUVE a envoyé le 31 août 2025 à la Mairie sa lettre de démission du Conseil Municipal d'Etrembières.  
Etant donné qu'il ne reste plus de personne disponible sur la liste de Madame Anny MARTIN lors du scrutin des élections municipales en date du 28 juin 2020, le siège sera vacant jusqu'à la fin du présent mandat

Madame Laurence DERAME souhaite remercier ces deux élus, pour le travail accompli, leur implication et leur personnalité.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JUILLET 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** l'ordre du jour suivant :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2025
- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Accueil de l'agent en charge de la politique culturelle
- ❖ Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
- ❖ Consultation des communes – Projet de PAEN portant sur Annemasse Agglo
- ❖ Convention d'accompagnement du CAUE – Restructuration et extension du groupe scolaire
- ❖ Convention de mise à disposition d'une salle communale – Cours de yoga
- ❖ Convention d'occupation précaire d'un logement par un employé
- ❖ Questions diverses

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Aline LEGENDRE est désignée secrétaire de séance.

## **ACCUEIL DE L'AGENT EN CHARGE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

Madame la Maire accueille Madame Bérangère BENOIT qui a été recrutée, pour un contrat d'un an, sur le poste de responsable de la politique culturelle de la commune, avec notamment le rôle de coordinatrice de la bibliothèque et du centre culturel « Art'Salève ».

Madame Bérangère BENOIT se présente brièvement, en évoquant ses diplômes et ses précédentes expériences professionnelles.

Les élus souhaitent un bon accueil à Madame Bérangère BENOIT, et une pleine réussite dans ses missions et tâches au sein de la Mairie.

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF**

Annemasse Agglomération et ses communes membres, sauf Etrembières, sont signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

A la suite de cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- 1) D'identifier les besoins prioritaires sur l'agglomération annemassienne.
- 2) De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- 3) De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- 4) De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation, le territoire bénéficie d'un bonus financier.

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

## **CONSULTATION DES COMMUNES – PROJET DE PAEN PORTANT SUR ANNEMASSE AGGLO**

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN),

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN,

Vu les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons,

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo,

Considérant le courrier reçu le 21 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune d'Etrembières sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain. Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- Lutter contre la pression foncière. À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- Réaffirmer l'intention politique. La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

1. Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
2. Préserver les continuités et les corridors biologiques
3. S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
4. Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
5. Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
6. Relocalisation l'alimentation
7. Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune d'Etrembières pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme.

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune,
- **Approuve** le plan d'actions associé à ce périmètre.

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Il est proposé d'approuver une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie, ayant pour objet une mission d'accompagnement de la commune dans la définition de son projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU.

A la signature de la présente convention, une contribution volontaire et forfaitaire, d'un montant de 5.500 € net, serait versée par la commune, au titre de sa participation au financement de l'activité du CAUE. Cette contribution correspondrait aux frais techniques liés à l'exécution de la mission.

La convention régirait les relations entre la commune et le CAUE pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission par le CAUE. Cette période est estimée à dix-huit mois environ, à compter de sa signature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une mission d'accompagnement de la commune dans la définition de son projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE - COURS DE YOGA**

Il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition de la salle de l'EBAG, dans l'ancienne école du Pas de l'Echelle, à la société « Yog' En Moi », représentée par Mme Elodie CARROY, pour un cours de yoga.

Cette mise à disposition serait le lundi, de 18 h 30 à 20 h 45, et débuterait à compter du 15 septembre 2025, jusqu'au 31 août 2026.

Cette mise à disposition serait réalisée pour un loyer annuel de 1.200 € (mille deux cents euros), payable en deux fois, au cours du mois d'octobre 2025 et du mois de février 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la salle de l'EBAG à la société « Yog' En Moi », représentée par Mme Elodie CARROY, pour un cours de yoga,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT PAR UN EMPLOYÉ**

Considérant la situation de Madame Ann-Claude REIVAX, agent communal contractuel à temps complet, il est proposé de lui mettre à disposition à titre onéreux le logement T2 de 55,45 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage de la Maison du Parc.

La location serait accordée à titre précaire, pour une durée déterminée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026. Elle serait consentie à un loyer mensuel de 440,00 € et à une provision mensuelle pour charges de 45,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'occupation précaire du logement T2 de 55,45 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage de la Maison du Parc avec Madame Ann-Claude REIVAX,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Madame la Maire annonce que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

\* Madame la Maire indique que l'instituteur à qui il avait été attribué un logement dans la Maison du Parc n'a pas donné suite, car il a trouvé un autre logement à Annemasse.

\* Madame la Maire rappelle que l'assemblée générale du Bridge Club aura lieu le 16 septembre, et celle de l'Association des Parents d'Elèves le 06 octobre.

\* Madame la Maire fait le point sur le recensement de la population, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, et qui nécessite de recruter des agents recenseurs. Un appel à candidature sur la commune a été effectué.

\* Madame la Maire précise que l'enquête publique conjointe portant sur le projet de révision générale n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) et de nouveau périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'ex-église Notre-Dame de la Paix s'est achevée le 30 juillet.

Un point a été fait sur les différentes remarques qui ont été faites au cours de l'enquête publique, et le rapport du Commissaire Enquêteur devrait être transmis prochainement à la commune. A la suite de cela, des arbitrages devront être faits, avec l'approbation du nouveau PLU, au mois d'octobre ou de novembre, pour une mise en application à la fin de l'année.

\* Madame la Maire fait part du rassemblement des élus qui a eu lieu devant la Préfecture au sujet des installations illicites de gens du voyage sur l'agglomération annemassienne. Une délégation a été reçue par Madame la Préfète, qui va remonter les informations au Ministère.

Il est précisé que l'aire de grand passage installée sur la commune a bien fonctionné cet été.

\* Madame la Maire rappelle que l'inauguration du centre culturel « Art'Salève » aura lieu le 17 octobre.

\* Madame Laurence DERAME annonce que le CCAS organise la « Marche Rose » le 04 octobre, et dans le cadre de la semaine « Ridés mais pas fanés », une activité au téléphérique du Salève le 07 octobre.

Elle informe que le Plan Canicule s'est bien déroulé, avec une astreinte téléphonique mise en place, mais peu de sollicitations de la population.

\* Madame la Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 13 octobre à 18 h 30 à la Mairie.

La séance est levée à 19 h 05.

La Secrétaire de séance,  
Aline LEGENDRE



La Maire,  
Anny MARTIN

